

**COMMUNE DE
NANTIAT
87140 - NANTIAT**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route ;
Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la demande de permission de voirie reçue le 20 janvier 2026, de AZTP TERRASSEMENT – ZA Jean MONNET – 87920 CONDAT SUR VIENNE représenté par M. Abdellatif ZAHNOUNE, qui demande l'autorisation d'entreprendre des travaux : **de réparation de trottoir.**

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public concernant les travaux énoncés dans sa demande : **réparation de trottoir au niveau du 36 avenue de la Gare induisant le dépôt ou le stationnement de matériaux, camion et pelle.**

Travaux à partir du 28 janvier 2026 pour une durée de 10 jours.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Commandant de la gendarmerie de Bellac,
- au Président du SDIS 87,
- au Directeur du service SAMU/SMUR.

Fait à Nantiat, le 20 janvier 2026

Le Maire,



Daniel PERROT